

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition des lots n° 9, 15 et 35 dans un immeuble en copropriété situé 39, quai Arloing et appartenant aux conjoints Philibert-Debeuret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition des lots n° 9, 15 et 35 dans un immeuble en copropriété situé 39, quai Arloing et appartenant aux conjoints Philibert-Debeuret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'aménagement du quai Arloing à Lyon 9°, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir des conjoints Philibert-Debeuret les lots n° 9, 15 et 35 de l'immeuble en copropriété situé au n° 39 de cette voie, comprenant un bâtiment A édifié en façade sur cette voie, élevé de 4 étages sur rez de chaussée et sous-sol, à usage principal d'habitation, et 2 autres bâtiments d'un simple rez de chaussée à usage de garages et d'entrepôt, une cour et un jardin, et cadastré sous le numéro 31 de la section BT pour 1 303 mètres carrés.

Ces 3 lots qui restent les derniers à acquérir dans le bâtiment A, sont désignés ci-après :

- lot n° 9 : un appartement de 53 mètres carrés situé au 3° étage de ce bâtiment ainsi que des 56/1000° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 15 : un grenier d'environ 10 mètres carrés ainsi que les 2/1000° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 35 : une cave de 8 mètres carrés ainsi que les 2/1000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, les conjoints Philibert-Debeuret céderaient les biens en cause au prix de 129 000 € admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 129 000 €, des lots n° 9, 15 et 35, appartenant aux conjoints Philibert-Debeuret dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 9°, au n° 9 de cette voie, dans le cadre de l'aménagement du quai Arloing à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 129 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.